

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 à 20 h 30

Présents : Messieurs LANIER - MUZY - COLLOVRAY - MONTRADE - CORGE -  
MERCIER - GIRARD - GIVRE - Mesdames MOREL PIRON -  
STREMSDOERFER - GUICHARD - MOYER - CUENCA - PIRON -  
MOUILLET - LATTARD - MARTY.

Monsieur BOURGEY est représenté par Monsieur GIVRE

Monsieur VERNAY est représenté par Madame MOREL PIRON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'assujettissement à la TVA du budget assainissement. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/07/2020
3. AFREJ : étude proposition de reprise service restauration et accueil périscolaire
4. PLU : approbation modification simplifiée n°01
5. Budget assainissement : assujettissement à la TVA
6. Informations diverses

#### 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur MUZY est élu secrétaire de séance par 19 voix pour.

#### 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/07/2020

Le Conseil Municipal approuve, par 19 voix pour, le compte-rendu du Conseil Municipal du 23/07/2020.

#### 3. AFREJ : étude proposition de reprise service restauration et accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose :

Suite à la liquidation de l'association qui gérait le centre de loisirs, la commune a reprise en charge ce service de garderie périscolaire, le matin et le soir.

L'association qui gère actuellement la cantine a du mal à trouver des bénévoles pour poursuivre la gestion de la cantine scolaire sur l'année à venir.

Il rappelle que la mairie s'est rapprochée, fin août, d'une structure « l'AFREJ » qui pourrait gérer la garderie et la cantine, et se substituer aux bénévoles de l'association. Une première étude vient d'être transmise au Conseil Municipal.

Cette solution représente en conséquence un coût financier supplémentaire pour la commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Stremmsdoerfer, adjointe aux affaires scolaires et culturelles.

Une commission composée de plusieurs élus a été constituée, et a rencontré, avec les membres de la cantine, l'AFREJ, afin de faire le point sur la situation actuelle et future de ces deux services.

Madame Stremmsdoerfer présente aux membres du Conseil Municipal une étude budgétaire pour la gestion de ces deux services, qui représente pour la commune un surcoût annuel d'environ 30 000 €.

Si la gestion de ces deux services est confiée à l'AFREJ, cette structure reprendrait tous les salariés de la cantine et les deux salariées contractuelles de la mairie qui gèrent la garderie le soir et la surveillance de la cantine, pour l'une, le midi. L'AFREJ peut également procéder à d'autres recrutements de personnel si nécessaire.

Les ATSEM, employées de la mairie, continueraient d'assurer leur service pour le temps périscolaire du matin et le temps de surveillance des enfants à la cantine.

Madame Marty demande si la commune aura un droit de regard sur les éventuels recrutements.

Madame Stremmsdoerfer lui répond qu'un comité de pilotage composé d'élus, de membres de l'association de la cantine, et de l'AFREJ sera mis en place.

Madame Marty fait remarquer que les frais de gestion de l'AFREJ, qui s'élèvent à 4200 € par an, sont cohérents.

Monsieur le Maire précise que le coût supplémentaire pour la commune, pour la gestion de ces deux services est de 30 000 €. L'AFREJ souhaite conserver le même prix du repas et mettre en place un quotient familiale.

Il rappelle qu'il y a deux solutions : comme l'association de la cantine ne souhaite pas reprendre la gestion de la cantine, soit la commune emploie directement le personnel et gère entièrement le service (inscriptions, commandes fournisseurs, salaires,...) soit, la commune confie cette gestion à l'AFREJ.

Madame Marty dit qu'il peut y avoir une troisième solution : que la mairie embauche un gestionnaire.

Monsieur Corgé précise qu'en cas d'absence d'un salarié, il faudra palier rapidement à cette absence.

Monsieur le Maire estime qu'en confiant cette gestion à l'AFREJ, on achète la sécurité, mais cette sécurité a un coût qui s'élève à 30 000 €.

Madame Stremmsdoerfer précise que l'association de la cantine doit toujours exister et avoir au minimum 6 membres pour que l'AFREJ puisse intervenir. C'est un partenariat Mairie - association cantine - AFREJ.

Après réflexion, le Conseil Municipal décide de confier la gestion de la cantine et de la garderie périscolaire à l'AFREJ, à partir de la fin des vacances de la Toussaint. Ils souhaitent que la convention entre la mairie et l'AFREJ soit établie pour 18 mois, dans un premier temps, ce qui porterait le partenariat jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022.

#### 4. PLU : approbation modification simplifiée n°01

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération n°2016/47 du 24/11/2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/03 du 20/02/2020 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/66 du 11/03/2020 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/25 du 18/06/2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes transmis le 23/03/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain en date du 30/04/2020, sous réserve de la prise en considération de la remarque visant à renforcer la justification dans la notice explicative de l'identification d'un nouveau bâtiment autorisé à changer de destination.

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain en date du 16/06/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain en date du 12/05/2020 ;

Entendu les motifs présentés par Monsieur le Maire à savoir :

- l'intérêt de permettre l'évolution à l'article A2 du règlement afin que celui-ci autorise tous changements de destination, quelque soit sa destination initiale, vers de l'habitation ;
- le besoin d'ajouter une nouvelle construction autorisée à changer de destination ;
- la nécessité de simplifier la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone agricole ;

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présenté par le maire qui précise qu'aucune observation n'a été consignée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **DECIDE** d'adopter la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame la préfète.

La modification simplifiée n°1 adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la Préfète,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

#### 5. Budget assainissement : assujettissement à la TVA

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015,

Vu le nouveau contrat de délégation du service d'assainissement collectif,

Le maire propose au Conseil Municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget assainissement de la Commune. Il est précisé que l'assujettissement direct de la commune à la TVA pour son service d'assainissement collectif est pris en compte dans le contrat de délégation signé avec l'entreprise SUEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **DECIDE** d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA,
- **DEMANDE** au maire de mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA et l'autorise à signer tout document relatif à cette question.

#### 6. Informations diverses

##### Urbanisme

Monsieur le Maire et Monsieur Muzy, adjoint à l'urbanisme, informent le Conseil Municipal qu'ils ont reçu un acquéreur d'une ferme qui souhaite développer une ferme pédagogique et une activité de cirque, sur la route de Chatillon.

Monsieur le Maire soulève un éventuel problème d'accessibilité par rapport à la route départementale beaucoup fréquentée. Ce problème sera traité lors de l'instruction du dossier.

#### Utilisation des locaux communaux – protocole sanitaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un protocole a été transmis pour signature à tous les utilisateurs des salles communales.

#### Commissions de la Communauté de Communes de la Dombes

Monsieur le Maire demande aux conseillers, membres des commissions de la Communauté de Communes de la Dombes, de restituer les comptes-rendus de ces commissions de façon à les mettre à disposition de tous les élus.

#### Site internet

Une réunion pour la refonte du site internet est prévue lundi à 10 h.

#### L'agence postale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence postale ouvrira, dans un premier temps à la maison médicale, à partir du 19 octobre. L'agent suivra une formation du 1<sup>er</sup> au 17 octobre dans une autre agence postale.

L'agence sera ensuite transférée, dans quelques mois, au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville quand les travaux d'aménagement seront terminés.

#### Aménagement 1<sup>er</sup> étage hôtel de ville

Le 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville sera aménagé prochainement pour accueillir les bureaux du syndicat des eaux et de l'agence postale.

Il reste à convenir, avec le président du syndicat des eaux, de la contractualisation de l'occupation des locaux.

Il est précisé que la poste accompagne la mairie financièrement pour les travaux du bureau de l'agence postale à hauteur de 50 000 € maxi.

#### Règlement intérieur des conseils municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 ([art. L 2121-8](#) du CGCT). Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Il conviendra de travailler sur son élaboration.

#### Remerciements subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des remerciements de l'ADMR et de l'association des anciens sapeurs-pompiers pour le versement de la subvention annuelle.

#### Station d'épuration - Subvention agence de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a versé à la commune, une subvention d'un montant de 25 000 € pour le traitement des boues-COVID19.

Il rappelle qu'un traitement particulier a dû être réalisé pour hygiéniser les boues de la station d'épuration.

#### Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Par délibération n°2020/37 du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal a établi une liste de contribuables susceptibles de siéger à la CCID.

Monsieur le Maire fait lecture des membres de la CCID désignés par la direction départementale des finances publiques de l'Ain :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
MICHELON Laura	VALENTIN Patrick
VERNAY Pierrick	PABION Serge
MOYER Sophie	COUTURIER Laurent
LAUMAIN Jean-François	PIRON Jean-François
CORGE Philippe	STREMSDOERFER Claire
GIVRE Robert	MONTRADE Franck

#### Virement de crédits par prélèvement sur les dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à un virement de crédits d'un montant de 11 310 € par prélèvement sur les dépenses imprévues du budget communal afin de permettre le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement relatif à la construction des 3 immeubles SEMCODA.

#### Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de ses délégations, il n'a pas exercé le droit de préemption pour des propriétés sises lotissement la Cure, route de Chatillon et rue de la République.

#### Commission environnement – Communauté de Communes de la Dombes

Madame Morel Piron fait un compte-rendu de la réunion de la commission environnement.

Une nouvelle déchèterie sera construite à Chatillon, sur un terrain appartenant à l'intercommunalité.

La déchèterie de Chalamont est en cours de réaménagement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les habitants de la Communauté de Communes de la Dombes seront assujettis à la redevance incitative.

Il est également envisagé de ramasser le tri « jaune » et « bleu » en porte à porte avec un passage éventuel tous les 15 jours. Ces déchets étant de plus en plus nombreux, l'achat de nouvelles bennes deviendrait nécessaire entraînant un coût élevé. De plus, les points d'apports volontaires sont de plus en plus sales.

#### Conscrits 10 ans

Un courrier des parents des 10 ans a été transmis en mairie pour demander le prêt du site des remparts pour offrir aux enfants un goûter, leur remettre un gibus et une cocarde et prendre une photo souvenir.

Il est précisé que cette cérémonie est organisée par les parents des enfants, et non par la classe en « 0 » des conscrits.

#### Garage DAM'S

Dans le cadre du projet d'acquisition du garage DAM'S par la commune, Monsieur Girard ne comprend pas pourquoi un article est paru dans la presse à ce sujet.

Monsieur le Maire l'informe qu'il ne comprend pas pourquoi le Progrès a fait paraître cet article et comment il s'est procuré ces informations.

### Station d'épuration

Monsieur Givre rappelle au Conseil Municipal que suite à la réunion du comité de pilotage du 24 juillet dernier pour les travaux relatifs à une nouvelle station d'épuration, il convient d'avancer rapidement sur ce dossier si nous voulons percevoir des subventions.

Monsieur le Maire convient qu'il faudra envisager rapidement une réunion de la commission en charge du dossier.

Une réunion de la commission « assainissement – station d'épuration » est donc fixée au mercredi 23 septembre à 19 h 00.

### Commission travaux

Une commission travaux se réunira le mardi 22 septembre à 20 h 00.

### CCAS

Le CCAS se réunira le jeudi 1<sup>er</sup> octobre à 20 h 30.

### Assemblée générale

L'assemblée générale de la cantine aura lieu le mardi 29 septembre à 20 h 00. Lieu à déterminer.

### Stade

Monsieur Muzy fait un récapitulatif des travaux réalisés pour la réfection des terrains de foot « honneur » et « entraînement ».

Pendant les travaux, puis par la suite, le confinement, les terrains n'ont pas été utilisés. Des lapins ont fait des trous dans les terrains. Ces trous ont été rebouchés. Puis des rats taupe se sont installés sur le terrain honneur. Il y a des trous de partout sur des plaques de 1 m<sup>2</sup>.

Monsieur Muzy a contacté une entreprise spécialisée de Viriat (qui intervient également pour la dératisation au stade de Chatillon). Pendant la sécheresse, l'entreprise ne peut pas intervenir. Il faudra attendre un peu pour résoudre ce problème.

Il rappelle le coût total des travaux qui s'élève à 16 896 € T.T.C. Il reste encore quelques interventions à programmer.

Monsieur Muzy propose au Conseil Municipal de prévoir une dernière intervention nécessaire consistant au regarnissage de sable sur toute la surface du terrain honneur pour un montant de 1866 € T.T.C., ce qui porterait le coût final à 18 762 € T.T.C., hors dératisation.

Le Conseil Municipal accepte de réaliser cette intervention, jugée nécessaire.

La séance est levée à 23 h 00.